

## **ÉVOLUTION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS \***

---

\* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.



La présente pièce traite de l'évolution au cours de 2003 de la rubrique des dépenses non amorties et autres actifs, apparaissant à la base de tarification du Transporteur.

Leur moyenne de 187,5 M\$ en 2003 constitue une hausse de 3,2 M\$ par rapport à la moyenne correspondante de 184,3 M\$ en 2002. Cette hausse nette provient des variations suivantes de ses composantes :

- Avantages sociaux futurs – Actif (auparavant intitulés Charge de retraite reportée), en hausse de 16,6 M\$ par rapport à la moyenne de 110,2 M\$ en 2002 :

Ce compte varie en fonction de la charge ou du crédit de retraite de l'année et des cotisations de l'employeur établis par les actuaires. Compte tenu de la situation de surplus qu'a connue la Caisse de retraite d'Hydro-Québec au cours des dernières années, un congé de cotisation a été en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003 et un crédit de retraite (charge créditrice), plutôt qu'une charge de retraite, a été comptabilisé, ce qui a eu pour effet d'augmenter l'actif des avantages sociaux futurs (auparavant intitulés Charge de retraite reportée).

- Avantages sociaux futurs – Passif (auparavant intitulés Avantages complémentaires de retraite), dont le montant créditeur a été en hausse de 4,0 M\$ par rapport à la moyenne créditrice de 58,5 M\$ en 2002 :

Ce poste varie en fonction du coût annuel des avantages complémentaires de retraite, principalement constitués de régimes d'assurance, établi également par les actuaires.

- Mesures de réduction de l'effectif, en baisse de 3,1 M\$ par rapport à la moyenne de 4,6 M\$ en 2002 :

Ces indemnités sont amorties sur une période de 60 mois suivant leur date d'engagement. Les engagements ayant été pris en 1997-1998

pour le programme du bris du lien d'emploi et en 1999-2000 pour le programme d'ajustement de l'effectif, plusieurs montants reportés sont devenus complètement amortis au cours de 2003, ce qui a eu pour effet de diminuer le solde de ce poste.

- Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998, en baisse de 6,9 M\$ par rapport à la moyenne de 125,1 M\$ en 2002 :

La diminution constatée provient principalement d'un remboursement de 2,5 M\$ en décembre 2003 comparativement à un remboursement de 7,3 M\$ en décembre 2002. D'autre part, par le décret 1321-2003 du 10 décembre 2003, le gouvernement du Québec a établi de nouvelles modalités de remboursement de la compensation financière à être versée à Hydro-Québec à compter du 15 décembre 2003 jusqu'au 15 avril 2014.